



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 12 décembre 2008

## AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 11/2008

*Objet : Modification du seuil de chiffre d'affaires ouvrant accès au dispositif de réescompte*

Par décision du Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-Mer en date du 9 décembre 2008 et compte tenu de l'avis n°10/2008, le seuil de chiffre d'affaires maximum donnant accès au dispositif de réescompte est fixé à 3,6 milliards de F CFP, en modification du point I-1 §3 de la note d'instruction n°02/2001 aux établissements de crédit.

Cette évolution prend effet à compter de la mobilisation du 30 décembre 2008.

Yves BARROUX